

Quels sont les postes éligibles ?

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :



Biodiversité et bâti



Protection d'espèces et de sites



Cimetières nature



Sensibilisation



Lutte contre les EEE



Sentiers et chemins



Plantations



Zones humides, mares et cours d'eau



Pollinisateurs

Ci-dessous, un « Tableau des postes éligibles » précise quels types d'actions sont soutenus, un « Tableau récapitulatif des dépenses » est conçu afin de vous aider à budgétiser vos fiches-projets.

La main d'œuvre pour la réalisation des projets par une entreprise est éligible tandis que la main d'œuvre interne ne l'est pas.

Pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales. Les frais liés à cette expertise sont éligibles pour les associations sans but lucratifs et plafonnés à 20% du montant global du projet.

Les actions liées au volet « Sensibilisation » sont plafonnées à 2500€ (toutes thématiques confondues).

La liste des plantes vivaces indigènes éligibles à la subvention « BiodiverCité » est reprise en annexe 5. Les variétés horticoles issues de la transformation de certaines caractéristiques de plantes indigènes ne sont pas autorisées.





La liste des espèces indigènes pour les semences de prairies et pelouses indigènes éligibles à la subvention « BiodiverCité » est reprise en annexe 6. Les variétés horticoles issues de la transformation de certaines caractéristiques de plantes indigènes ne sont pas autorisées.

Pour les espèces indigènes ligneuses (arbres, arbres fruitiers, arbustes, haies), nous renvoyons vers les listes se trouvant dans les annexes de l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par les arrêtés ministériels du 16 octobre 2020 et du 8 février 2021, et reprises en annexe 1 à 4 :

<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3132/1.html?doc=30202&rev=31775-20744>. Ces listes se trouvent en annexe 2 du présent document.

On entend par milieu naturel, une zone avec un biotope non artificiel, un écosystème où tous les organismes qui l'habitent sont interdépendants.

Liste des postes éligibles à la subvention BiodiverCité 2022.

Type d'actions	Postes éligibles	Postes non éligibles	Thématique(s) adressée(s)
Restauration de milieux naturels (voir définition ci-dessus): par entreprise	Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Main d'œuvre interne	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels (voir définition ci-dessus) : location de matériel	Location & transport du matériel en vue de gestion ou de restauration de sites sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Carburant	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : pâturage écologique	Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Aliments, soins, médicaments, frais vétérinaires, autres frais divers liés au maintien du troupeau, clôtures pour limiter l'accès d'espaces au public	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Matériel de chantier et de protection pour une lutte contre les plantes invasives selon les techniques recommandées (renseignements auprès		 LUTTE CONTRE LES EEE

des Contrats de Rivière ou de l'administration)

**Protection d'espèces :
« opérations batraciens »**

Matériel pour les opérations batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe,...)



PROTECTION
D'ESPÈCES
& DE SITES

Mares et cours d'eau

Creusement / restauration de mares par entreprise ; étanchéité ; clôtures de protection ; travaux de curage (si intérêt écologique motivé) ; ponton d'observation ; levée d'obstacle à la libre circulation, reméandration

Les bâches en plastique non durable (les bâches en EPDM sont recommandées)



ZONES HUMIDES,
MARES ET COURS D'EAU

Aménagements pour la faune :

Nichoirs

Nichoirs à cincle plongeur, chouette chevêche, martinet noir, moineau friquet, hirondelles, et chauve-souris, ou toute autre espèce sensible dans un contexte de renforcement de populations existantes et/ou d'une stratégie validée par une association ou un expert local.

Nichoirs pour toutes autres espèces (mésanges, etc.), nichoirs en kit pour animation, hôtels à insectes, abris à hérissons, nichoirs de sensibilisation, ...



PROTECTION
D'ESPÈCES
& DE SITES

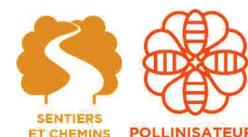


BIODIVERSITÉ
& BÂTI

Aménagements pour la faune : matériaux

Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches

Perchoirs à rapaces ; hôtels à insectes ; bacs à boue ; spirales à plantes aromatiques



Plantations : préparation

Travaux de préparation du sol par entreprise

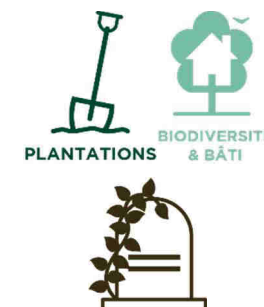
Terre ou terreau pour plantations en pleine terre



Plantations : plants

Arbres indigènes, arbres fruitiers, arbustes indigènes, haies (voir annexes 1 à 4), vivaces (voir annexe 5) et plantes grimpantes indigènes, toitures végétalisées (végétalisation et renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux, uniquement sur bâtiment à usage public et composé d'espèces indigènes)

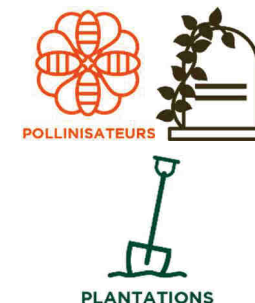
Espèces Exotiques Envahissantes, espèces et variétés horticoles (en ce inclus les variétés horticoles de plantes indigènes, sauf les variétés fruitières), plantations forestières, façades végétales



Semences : prairies ou pelouses fleuries indigènes

Semences de prairies ou de pelouses fleuries indigènes (voir annexe 6)

Semences en mélange avec d'autres espèces non-indigènes, semences horticoles, semences exclusivement annuelles



Plantations : fournitures

Paillage (écorces, bâche biodégradable, fibres de coco, broyat...); tuteurs (piquets, liens...); clôtures de protection (piquets en châtaignier, grillage, tendeurs...), protections des plants (treillis, gaines, spirales, corsets...),

Amendement (terreau, engrais,...); fil barbelé; paillage non biodégradable (paillettes de schiste...); les protections aux plantations ne sont éligibles qu'en cas de nécessité et doivent être enlevées après reprise suffisante.



Sentiers & chemins

Balisage, matériaux pour la réalisation de chemins et de sentiers au naturel (bordures, rembarde...), fournitures pour réfection de passages existants (escaliers, ponts...), caillebotis, tourniquets et autres passages

Dolomie, empierrement, pavés, béton, bancs



**Distribution publique de plants lors du week-end de la « Semaine de l'arbre » 2023 :
poste plafonné à 2.000€ en plus des 10.000 € de la subvention**

Plants pour la distribution publique lors du week-end de la « Semaine de l'arbre »

Achat d'arbres pour la distribution (minimum 10 espèces indigènes différentes)



Sensibilisation : les postes repris dans la liste ci-dessous sont plafonnés à un total de 2.500€ sur les 10.000€ de la subvention

**Sensibilisation :
potagers d'école ou de jardins partagés**




Graines potagères d'anciennes variétés, bacs potagers sur pied ou hors sol uniquement dans des contextes où les plantations de pleine terre sont impossibles (surfaces dures, cours d'école), petit matériel de jardinage pour les écoles



**Sensibilisation :
conférences, ateliers, projections...**

Prestation externe par une association, animations dans les écoles.



<p>Sensibilisation : formation du personnel communal</p>	<p>Formation du personnel communal sur une thématique nature par une association ou un expert</p>	<p>Formation des citoyens</p>	
<p>Sensibilisation : matériel didactique</p>	<p>Malle pédagogique ou matériel d'animation (boîtes-loupes, binoculaires...), livres nature uniquement pour les bibliothèques communales ou les écoles...</p>	<p>Rucher d'observation</p>	
<p>Sensibilisation : panneaux didactiques</p>	<p>Texte, graphisme, impression, support de fixation pour des panneaux associés à des aménagements « nature », des espaces naturels à valoriser, des chemins et sentiers selon la charte graphique qui sera fournie par le SPW ...</p>		
<p>Sensibilisation : supports papier</p>	<p>Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression) réalisés avec le concours d'une association locale</p>	<p>Calendriers ou autres cadeaux</p>	